



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Groupe PLR, par la Députée Jasmine Ballay (suppl.)
Objet	Un Etat qui s'engage pour l'égalité salariale entre hommes et femmes
Date	12 mai 2016
Numéro	1.0176

Les auteurs de la motion demandent au Conseil d'Etat de s'engager plus fortement en faveur de l'égalité salariale en proposant de modifier la loi sur les subventions dans le but d'ajouter comme critère d'octroi le respect de l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Le Conseil d'Etat se soucie également de cette problématique. L'un des principes de la politique du personnel de l'Etat du Valais est d'ailleurs de promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes. Afin de veiller à ce que ce principe d'égalité salariale soit respecté, et en réponse à une interpellation parlementaire, un mandat a été confié en 2013 à une entreprise externe spécialisée dans ce domaine. Un examen sur l'égalité salariale a ainsi été exécuté selon des méthodes reconnues par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Cette analyse a démontré que l'Etat du Valais respectait l'égalité salariale entre les collaborateurs de sexe féminin et de sexe masculin tant au niveau des collaborateurs de l'Administration cantonale que du personnel enseignant. En outre, l'Etat travaille avec des partenaires respectant ces principes ou favorablement connus pour le faire.

De plus, il convient également de rappeler que, comme l'Etat, les autres institutions publiques ou paraétatiques sont elles déjà soumises à des législations publiques qui impliquent le respect de l'égalité de traitement, notamment salariale entre femmes et hommes.

Si l'on comprend donc bien la démarche, légitime, des motionnaires, il nous semble toutefois que la modification de la loi sur les subventions serait inopportune, pour des raisons pratiques.

En effet, si la loi sur les subventions devait être modifiée afin d'y indiquer, comme critère d'octroi de subventions à des établissements publics ou des entreprises privées, le respect de l'égalité salariale, cette nouvelle disposition ne sera pas qu'un signal fort, mais une règle légale qui devra être respectée et appliquée. En effet, la Charte à laquelle il est fait référence implique expressément l'introduction de « mécanismes de contrôle » qu'on ne retrouve pas dans la législation relative aux marchés publics (sous réserve de la simple garantie formulée par l'employeur de respecter l'égalité de salaire entre hommes et femmes). Or, comment une entreprise ou une entité de droit public pourraient-elles apporter la preuve du respect de ce principe ? Devront-elles pouvoir fournir une expertise, coûteuse (selon le site « equalsalary.org », il faut compter Fr. 25'000.-, répartis sur 3 ans, pour une entreprise comptant jusqu'à 100 personnes sur un site), de son système salariale et/ou une attestation de ses bonnes pratiques ? Cas échéant, l'administration devra-t-elle elle-même entreprendre une telle analyse pour les entreprises qui ne pourraient apporter cette preuve ; devra-t-elle

exiger systématiquement pour un contrôle toutes les données salariales des entreprises ou entités de droit public sollicitant une subvention et engager un nombre indéterminé d'experts et de statisticiens pour déterminer la politique salariale de tout demandeur ?

Il semble évident, d'une part, qu'on ne saurait raisonnablement exiger de nos PME, d'une entreprise privée ou entité de droit public qu'elle engage de tels coûts pour l'octroi d'une subvention (probablement d'un montant inférieur) pour une attestation d'auto-contrôle ou pour un contrôle de l'Etat très coûteux et invasif pour nos PME étant entendu que l'Etat n'a pas les moyens pour entreprendre de telles vérifications.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé le rejet de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : Très importante si l'Etat devait déterminer lui-même de la politique salariale égalitaire des personnes morales sollicitant une subvention

Conséquences financières : Idem

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Idem

Conséquences RPT : Aucune

Sion, le 28 novembre 2016